

Les Sabots d'Or

En recevant une invitation pour aller, avec sa mère, tirer les Rois chez Mme de Bourguet, Paulette Aveline avait réprimé un petit tressaillement de plaisir.

Cette bonne Mme de Bourguet ne s'était-elle pas, en effet, mise en tête de la marier à ce fils d'une de ses vieilles amies?

C'était chez elle une question d'optique. Elle trouvait que sa blonde sveltesse s'allierait bien à la froide élégance de cet échassier, qu'un garçon à visage grave gagnait à se rapprocher d'une physionomie gaie.

Est-ce que quand, en pareil cas, un "roi" choisit sa "reine", le partage de cette royauté n'équivaut pas, de sa part, à une petite démonstration de sympathie à l'égard de celle qu'il couronne ?

Mme de Bourguet avait donc dressé ses batteries. Elle avait commandé à son pâtissier deux immenses galettes — dans chacune desquelles elle avait dissimulé, en guise de fève, un petit sabot d'or de la grosseur d'une breloque — qui se tireraient au sort séparément, l'une entre jeunes filles, l'autre entre jeunes gens.

Le jeune homme à qui le sort attribuerait l'un des sabots ne pourrait prendre pour reine que celle à qui l'autre sabot serait échu.

Naturellement, les morceaux de galette, quoique présentés sous le couvert de la plus aveugle impartialité, seraient arrangés de telle sorte que le hasard favoriserait justement le couple qu'elle souhaitait rapprocher.

Enfin, en attendant qu'il se retrouvât, on passa au tirage de l'autre galette.

Soudain, une figure épanouie apparut qui sembla tout illuminer du rayonnement de son sourire. Le peintre Robert Baillieu, le danseur favori de Paulette, venait d'arriver. Il avait la gaieté primésautière et communicative.

Comment s'expliquait-il avec sa rondeur coutumière, on tire au sort les couronnes royales et je n'assistais pas à la distribution ?

Au son de sa voix, Paulette eut un petit tressaillement de joie. Toutes les têtes se tournèrent, et Mme de Bourguet aussi fit volte-face.

Or, comme elle se trouva pour ainsi dire nez à nez avec le nouveau venu, tenant dans sa main gantée le morceau de galette qu'elle s'appropriait justement à l'endroit à son protégé, le jeune artiste, qui crut que cette part était celle que la maîtresse de maison lui destinait, s'empara le plus gaiement du monde en s'écriant :

Ce fut par le gâteau des jeunes filles que le tirage commença. Sectionné en autant de morceaux qu'il y avait de candidates à cette royauté éphémère, il fut classiquement recouvert d'une serviette sous laquelle Mme de Bourguet, qui s'était constituée l'instrument du hasard, se chargeait d'atteindre d'une main clandestine les portions dont une grave dame à cheveux blancs désignait solennellement les titulaires. Et Paulette venait à son tour de recevoir son triangle de pâte feuilletée quand, à la résistance que ses dents y rencontrèrent dès qu'elle l'eut porté à la bouche, elle comprit qu'elle était "reine".

Elle en devint rose d'émotion. Justement, à l'autre bout de la salle à manger, son grand échassier semblait l'observer avec insistance. Aussi, s'élançant, prit-elle une résolution, celle d'avaler sa "fève" !

Au dernier moment, pourtant, elle hésita. Au contact de la langue, ce petit corps dur, dont elle ne se représentait ni la nature ni la forme, lui semblait suspect et surtout trop pointu d'un côté pour qu'elle se risquât à lui offrir, sans mieux le connaître, une hospitalité plus intime ; et, s'étant détournée un instant, elle le fit glisser droitement dans l'échancrure de son corsage décollé, où personne assurément n'irait le chercher.

Il était temps ! Déjà, autour de la table, les yeux s'interrogeaient avec curiosité. Lui semblait avec tous se fixaient sur elle, et elle en fut tellement intimidée qu'elle se demanda si la gêne qu'elle éprouvait n'allait pas la trahir.

— Eh bien, mesdemoiselles, questionna, au même instant, Mme de Bourguet, quelle est celle d'entre vous qui a la fève ?

Tout le monde se regarda. Mais comme personne ne répondait :

— Allons ?... Voyons ?... qui ?... insista-t-elle.

— S'adressant directement à Mlle Aveline :

— Ce n'est pas vous, Paulette ?

— Non, madame.

— Mais certainement, réitéra la jeune interpellée. Elle ajouta même, toute rougissante :

— Pourquoi voulez-vous que ce soit moi plutôt qu'une autre ?

La riposte était logique, mais, en même temps, si déconcertante que Mme de Bourguet, à part elle songea :

— Qu'est donc devenu le petit sabot d'or ?

Enfin, en attendant qu'il se retrouvât, on passa au tirage de l'autre galette.

Soudain, une figure épanouie apparut qui sembla tout illuminer du rayonnement de son sourire. Le peintre Robert Baillieu, le danseur favori de Paulette, venait d'arriver. Il avait la gaieté primésautière et communicative.

Comment s'expliquait-il avec sa rondeur coutumière, on tire au sort les couronnes royales et je n'assistais pas à la distribution ?

Au son de sa voix, Paulette eut un petit tressaillement de joie. Toutes les têtes se tournèrent, et Mme de Bourguet aussi fit volte-face.

Or, comme elle se trouva pour ainsi dire nez à nez avec le nouveau venu, tenant dans sa main gantée le morceau de galette qu'elle s'appropriait justement à l'endroit à son protégé, le jeune artiste, qui crut que cette part était celle que la maîtresse de maison lui destinait, s'empara le plus gaiement du monde en s'écriant :

— Avec plaisir, madame, je vous remercie !

Sur quoi il se mit à croquer son morceau de gâteau, et, l'instant d'après, délicatement, le comique d'un prestidigitateur qui sourit aux lèvres, avec le geste aurait rattrapé sa muscade, il tendit du bout des doigts à l'assistance le petit sabot d'or qui venait de lui échoir.

Une même exclamation éclata : — Ah ! c'est lui !... C'est M. Baillieu qui est roi !... — Et voilà !... se contenta-t-il de répondre, en conservant sa pose triomphale.

Mme de Bourguet en était restée abasourdie.

Et ce pauvre René, donc ! Cependant, au brouhaha général succéda vite un silence impressionnant. Chacune des jeunes filles se demandait avec quel ce sympathique monarque allait partager sa couronne. Robert ne parut pas devoir hésiter longtemps. Les yeux de Paulette ne lui dictaient-ils pas son devoir ?

Mais ses rivaux s'interposèrent :

— Ah ! pas du tout ! s'écrièrent-ils ; on n'a pas le droit de choisir soi-même... Vous ne devez prendre pour reine que celle qui pourra vous représenter l'autre sabot !

Paulette en pâtit de dépit. Regrettait-elle assez d'avoir "étouffé" sa fève !

Elle comment revenir sur son premier mensonge ?

Il n'y eut que ses yeux qui purent parler pour elle. Mais, par exemple, les malheureux se firent si expressifs que leur étiquette finit par localiser les soupçons. Et ses amis furent impayables :

— Oh ! voyons... puisque c'est toi qui l'as... à quoi bon l'en défendre ?

Elle s'obstina pourtant dans ses dénégations. Alors, devant cette attitude à laquelle Robert Baillieu était le premier à ne rien comprendre, Mme de Bourguet, qui dissimulait mal sa déconvenue, donna nerveusement l'ordre de faire passer les rafraîchissements. Et l'on retourna au salon où les danses reprirent.

Or, tandis qu'au premier quadrille, les danseuses, penchées en avant, écartaient les bras pour former "la chaîne des dames", en se prenant la main, un objet brillant, tout menu, s'échappa soudain du corsage de Paulette. Et quelle ne fut pas sa confusion en reconnaissant son petit sabot d'or !

René s'élança pour le ramasser. Robert s'interposa pour le revendiquer. Le quadrille s'arrêta net. On crut même un instant qu'entre les deux jeunes gens l'incident allait mal tourner. Il en résulta un petit scandale. Et finalement, Mme Aveline, affreusement gênée, emmena sa fille.

Mais le lendemain, elle reçut du jeune artiste — pour Mlle Paulette — un superbe sabot fleuri auquel était fixé un petit sabot d'or et sur la signification duquel personne ne put se méprendre.

Aujourd'hui, d'ailleurs, Robert et Paulette ont chacun en breloque une des deux "fèves" qui servent à précipiter leur bonheur. Et qu'il s'agisse des petits sabots ou de ceux qui les

portent, tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'ils sont fort bien appareillés.

— Avec plaisir, madame, je vous remercie !

Sur quoi il se mit à croquer son morceau de gâteau, et, l'instant d'après, délicatement, le comique d'un prestidigitateur qui sourit aux lèvres, avec le geste aurait rattrapé sa muscade, il tendit du bout des doigts à l'assistance le petit sabot d'or qui venait de lui échoir.

Une même exclamation éclata : — Ah ! c'est lui !... C'est M. Baillieu qui est roi !... — Et voilà !... se contenta-t-il de répondre, en conservant sa pose triomphale.

Mme de Bourguet en était restée abasourdie.

Et ce pauvre René, donc ! Cependant, au brouhaha général succéda vite un silence impressionnant. Chacune des jeunes filles se demandait avec quel ce sympathique monarque allait partager sa couronne. Robert ne parut pas devoir hésiter longtemps. Les yeux de Paulette ne lui dictaient-ils pas son devoir ?

Mais ses rivaux s'interposèrent :

— Ah ! pas du tout ! s'écrièrent-ils ; on n'a pas le droit de choisir soi-même... Vous ne devez prendre pour reine que celle qui pourra vous représenter l'autre sabot !

Paulette en pâtit de dépit. Regrettait-elle assez d'avoir "étouffé" sa fève !

Elle comment revenir sur son premier mensonge ?

Il n'y eut que ses yeux qui purent parler pour elle. Mais, par exemple, les malheureux se firent si expressifs que leur étiquette finit par localiser les soupçons. Et ses amis furent impayables :

— Oh ! voyons... puisque c'est toi qui l'as... à quoi bon l'en défendre ?

Elle s'obstina pourtant dans ses dénégations. Alors, devant cette attitude à laquelle Robert Baillieu était le premier à ne rien comprendre, Mme de Bourguet, qui dissimulait mal sa déconvenue, donna nerveusement l'ordre de faire passer les rafraîchissements. Et l'on retourna au salon où les danses reprirent.

Or, tandis qu'au premier quadrille, les danseuses, penchées en avant, écartaient les bras pour former "la chaîne des dames", en se prenant la main, un objet brillant, tout menu, s'échappa soudain du corsage de Paulette. Et quelle ne fut pas sa confusion en reconnaissant son petit sabot d'or !

René s'élança pour le ramasser. Robert s'interposa pour le revendiquer. Le quadrille s'arrêta net. On crut même un instant qu'entre les deux jeunes gens l'incident allait mal tourner. Il en résulta un petit scandale. Et finalement, Mme Aveline, affreusement gênée, emmena sa fille.

Mais le lendemain, elle reçut du jeune artiste — pour Mlle Paulette — un superbe sabot fleuri auquel était fixé un petit sabot d'or et sur la signification duquel personne ne put se méprendre.

Aujourd'hui, d'ailleurs, Robert et Paulette ont chacun en breloque une des deux "fèves" qui servent à précipiter leur bonheur. Et qu'il s'agisse des petits sabots ou de ceux qui les

portent, tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'ils sont fort bien appareillés.

VENTES A L'ENCAN.

Par KERNAGHAN & CORDILL ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE De Deux Cottages Doubles, A deux étages et Lots à bâtir, Second et Troisième Districts

Placement de rapport, pour personnes aux moyens modérés

Par KERNAGHAN & CORDILL, W. A. KERNAGHAN, emmentier, bureau, No. 339 rue Canale.

Le double cottage en bois à deux étages avec combles, en briques, No. 1008 rue St-Louis, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues St-Louis, Bourgogne, Remparts et Toulouse, dévolu par la lettre A sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre B sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre C sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre D sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre E sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre F sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre G sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre H sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre I sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre J sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre K sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre L sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre M sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre N sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre O sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre P sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre Q sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre R sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre S sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre T sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre U sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre V sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre W sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre X sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre Y sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

Le double cottage en bois à deux étages, No. 2821-2823 rue Ste-Anne, sur un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Ste-Anne, Durand, Dumont et White, dévolu par la lettre Z sur un croquis mesuré 35 pieds, 6 pouces et 1/2, et mesuré américain 33 pieds, 11 pouces et 3/4.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de W. E. Seebold, Jr. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,342 - Division C - Attendu que Frank S. Seebold a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de W. E. Seebold, Jr., décédé innocent.

Succession de Charles G. F. Nicolet et Epouse. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 106,127 - Division E - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de Mme Mary McCue. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de Mme Cecile Baudean, veuve d'Antoine V. De Gruy. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,326 - Division E - Attendu que Mlle Nathalie Baudean a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son mari, Antoine V. De Gruy, décédé innocent.

Succession de Dr. James D. Fulton. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Attendu que John J. Fulton a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son mari, James D. Fulton, décédé innocent.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition.

Succession de M. W. A. Kernaghan. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 107,327 - Division D - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui